



Le socle commun

La loi d'orientation s'inscrit totalement dans l'esprit du socle puisque l'école doit en garantir l'acquisition même si elle n'est pas nécessaire à la poursuite d'étude.

Le socle relève d'une vision extrêmement linéaire de la construction du sujet ou des connaissances. Elle induit une vision très réductrice de l'école qui ne serait qu'une accumulation des savoirs et de pratiques pédagogiques. Plus encore, le principe même du socle laisse supposer qu'il y aurait une somme de connaissances ou de compétences qui serait tout à la fois minimum nécessaire et un tout suffisant !

Selon ce principe, avant même de devenir élèves, certains enfants – issus notamment des couches les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres – pourraient être « déterminés » comme devant se contenter d'une base.

L'accès à ce qui se trouve sur le socle serait-il, par conséquent, réservé aux seuls élèves à qui on aurait donné les clés de la réussite ? Ceci au lieu de combattre les inégalités sociales liées à l'héritage culturel, les entérine. Plus encore, il est issu d'une vision utilitariste de l'école, qui vise à préparer l'adaptation des élèves au seul marché de l'emploi. Il s'agit bien de restreindre les apprentissages à un socle commun de savoirs formatés pour satisfaire le patronat.